



## Location de camion récupération caution

Par **mandrax**, le **12/05/2011** à **21:33**

Bonjour,

J'ai loué un camion pour un déménagement, en laissant une caution de 800 euros en chèque. Au cours du déménagement un acte de vandalisme a été exercé des dommages à hauteur de 372 euros ont été constaté, que me réclame l'agence de location. Hors le jour de l'état des lieux, j'ai payé pour la location, et j'ai la facture, indiquant total dû : 0 euros. Par ailleurs, ils ne m'ont fait signé aucun état des lieux prouvant le dommage du véhicule. Par contre ils ont conservé le chèque de 800 euros. Mes questions :

- 1 - Vu que le montant des dommages sont inférieurs à la caution, ont ils le droit d'encaisser le chèque, et de mon côté suis je en droit de faire opposition compte tenu que je ne leur dois pas 1000 euros mais seulement 372, surtout que je leur ai proposé un échéancier (je n'ai pas les moyens de payer la somme d'un coup) ?
- 2 - Avaient ils l'obligation de faire un état des lieux au retour et de m'en donner une copie ? Et l'absence de ce document, est ce que ça pourrait me nuire (ils pourraient mettre plus de dommages, et inscrire "refuse de signer" sur ma partie, et ainsi me prendre 1000 euros ...) ?
- 3 - La facture de location réglée, indiquant "total dû :0 euros" me protège t elle au point de nier la dette, et ainsi faire opposition sur le chèque en toute quiétude ? C'est à dire étaient t ils obligé de faire figuré la somme dûe aux réparations du véhicule sur la dite facture ?

Je ne sais pas si j'ai été assez synthétique, mais je vous remercie par avance pour vos bons conseils.